

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 20 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2014 fixant la liste des emplois fonctionnels des directeurs des soins du groupe II mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière**

NOR : AFSH1626580A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2014 modifié fixant la liste des emplois fonctionnels des directeurs des soins du groupe II mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 janvier 2014 susvisé est modifié comme suit :

« III. – Emplois de coordonnateur général des activités de soins, de rééducation et médico-techniques dans certains établissements publics de santé ou de coordonnateur général des mêmes activités dans certains établissements publics de santé constitués en une direction commune (45 emplois) :

- centres hospitaliers de Meaux, Lagny - Marne-la-Vallée, Jouarre et Coulommiers (direction commune) (77) ;
- centres hospitaliers de Pontoise, Beaumont-sur-Oise et Magny-en-Vexin (direction commune) (95) ;
- centre hospitalier Sud Francilien à Evry (91) ;
- centre hospitalier départemental de La Roche-sur-Yon - Luçon - Montaigu et centres hospitaliers des Sables-d'Olonne, de Fontenay-le-Comte et de La Châtaigneraie (direction commune) (85) ;
- centres hospitaliers spécialisés de Sainte-Anne et de Maison-Blanche et groupe public de santé Perray-Vaucluse (direction commune) (75) ;
- groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace de Mulhouse et centre hospitalier de Sierentz (direction commune) (68) ;
- centres hospitaliers de Poissy - Saint-Germain-en-Laye et de Mantes-la-Jolie (direction commune) (78) ;
- centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne et centre hospitalier de Hyères (direction commune) (83) ;
- centres hospitaliers Métropole Savoie de Chambéry et de Bellet et maisons de retraite de Champagne-en-Valmorey, Lhuis et Bozel (direction commune) (73) ;
- centre hospitalier de Valenciennes (59) ;
- centres hospitaliers du Havre et de Pont-Audemer et maison de retraite de Beuzeville (direction commune) (76) ;
- centre hospitalier intercommunal Annecy-Genevois de Pringy et centre hospitalier du pays de Gex (direction commune) (74) ;
- centres hospitaliers de Troyes, Brienne-le-Château, Romilly-sur-seine, Bar-sur-seine et Bar-sur-Aube et maison de retraite de Brienne-le-Château (direction commune) (10) ;
- centre hospitalier du Mans (72) ;
- hôpitaux civils de Colmar et centres hospitaliers de Guebwiller et Munster (direction commune) (68) ;
- centre hospitalier de Belfort-Montbéliard (90) ;

- centres hospitaliers du pays d’Aix, de Digne-les-Bains, de Castellane, de Seyne les Alpes et maison de retraite de Thoard (13) (direction commune) ;
- groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis et maison de retraite de Surgères (direction commune) (17) ;
- centre hospitalier de Cornouaille de Quimper et maison de retraite de Châteaulin (direction commune) (29) ;
- centre hospitalier d’Avignon et centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris (direction commune) (84) ;
- centre hospitalier de Perpignan (66) ;
- centres hospitaliers de la Côte basque de Bayonne et de Saint-Palais (direction commune) (64) ;
- centres hospitaliers de Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Autun et maison de retraite d’Epinac (direction commune) (71) ;
- centres hospitaliers de Chartres, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou et La Loupe (direction commune) (28) ;
- centres hospitaliers de Libourne, Sainte-Foy-la-Grande et maison de retraite de Coutras (direction commune) (33) ;
- centres hospitaliers de l’agglomération de Nevers, Cosne-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, Decize, Château-Chinon, Lormes et centres de long séjour de Luzy et Saint-Pierre-le-Moûtier (direction commune) (58) ;
- centres hospitaliers Bretagne-Sud de Lorient et de Port Louis-Riantec (direction commune) (56) ;
- centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes (56) ;
- centres hospitaliers de Périgueux, Sarlat, Domme et Lanmary (direction commune) (24) ;
- centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale (direction commune) (35) ;
- centre hospitalier de Versailles (78) ;
- centre hospitalier de Saint-Brieuc (22) ;
- centre hospitalier intercommunal Eure-Seine d’Evreux et centre hospitalier de Bernay (direction commune) (27) ;
- centre hospitalier de Niort (79) ;
- centre hospitalier de Lens (62) ;
- centres hospitaliers d’Arras et du Ternois (direction commune) (62) ;
- centre hospitalier de Roubaix (59) ;
- centres hospitaliers de Verdun, Saint-Mihiel, Fains-Veel et Bar-le-Duc (direction commune) (55) ;
- centres hospitaliers d’Auxerre, Avallon, Clamecy et Tonnerre (direction commune) (89) ;
- centre hospitalier des Deux Vallées à Longjumeau et centre hospitalier d’Orsay (direction commune) (91) ;
- centres hospitaliers de Charleville-Mézières, Sedan et Fumay (direction commune) (08) ;
- centres hospitaliers de Saint-Nazaire et de Savenay (direction commune) (44) ;
- centre hospitalier de Cayenne (970) ;
- centres hospitaliers d’Angoulême, La Rochefoucault et maison de retraite d’Aigres (direction commune) (16) ;
- centres hospitaliers d’Argenteuil et de Taverny (direction commune) (95).

**Art. 2.** – La directrice générale de l’offre de soins au ministère des affaires sociales et de la santé est chargée de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 septembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
de l’offre de soins :  
*Le sous-directeur  
des ressources humaines  
du système de santé,*  
M. ALBERTONE